

La fin de la législature pour la coalition gouvernementale stimule la ministre de la santé à produire plusieurs textes normatifs :

1. Projet relatif à la qualité de la pratique.

Le praticien doit s'assurer que les conditions d'exécution des soins sont respectées.

Obligation d'un « portfolio » : preuve de FMC suivie et preuve des compétences nécessaires.

2. Réforme de l'ordre des médecins.

Modification de la structure avec deux rôles linguistiques, un conseil d'enquête (instruction disciplinaire) , un conseil de discipline (détermine la peine éventuelle) et un conseil d'appel. Les points de contact locaux remplacent les conseils provinciaux.

Nécessité pour être élu d'être actif professionnellement, d'être inscrit depuis au moins trois ans au tableau de l'ordre et se limiter à deux mandats au sein d'un même organe.

3. Réforme des hôpitaux.

Le financement sera fonction de la variabilité des soins.

La mise en réseau des hôpitaux est prévue pour le 1.1.2020 et doit faciliter les synergies et éviter les dépenses doubles en moyens techniques pour des hôpitaux proches.

4. Surveillance accrue des mutualités

5. RGDP (règlement général des données personnelles) : il existe encore beaucoup de questions générées par la directive et un imbroglio dans les domaines de la responsabilité, de la définition du traitement et du registre.

6. Informatique médicale.

Le projet INAH (institute of analytics for health) souhaite collecter les données médicales anonymisées dans le but de recherche ou de gestion de la santé.

7. Téléconsultation.

Deux projets : 1.la tele consultation sur rendez-vous avec exclusion du premier rendez-vous ou du cas aigu. 2.la tele expertise entre médecins.